

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

URBANISME

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DES BUS URBAINS AVENUE DU GENERAL LECLERC

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation du parking relais paysager du sommet de l'avenue de l'Ermitage, d'une capacité de 176 places, sur les parcelles communales cadastrées section AN n° 404 et n° 409 et sur le domaine public riverain. Cette opération a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 4 juin 2021.

Par délibération du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal autorisait ensuite Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux propres à cette opération dorénavant en cours de finalisation.

Parallèlement, différents échanges ont eu lieu avec Thonon Agglomération, autorité organisatrice des transports urbains, afin de mettre en place des lignes régulières de bus assurant la desserte rapide entre ce parking et le débarcadère du port de Rives. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire d'aménager l'avenue du Général Leclerc, à proximité immédiate de ce débarcadère, dans le sens descendant, un arrêt de bus permettant la dépose de la clientèle des navettes fluviales, et dans le sens montant, une zone sur laquelle deux bus (2 lignes concernées) pourront stationner pour récupérer les usagers empruntant les navettes fluviales et souhaitant être ramenés au parking relais de l'avenue de l'Ermitage.

Ce projet d'aménagement se situant en espace protégé (abords du château de Rives notamment), il doit faire l'objet d'un permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme.

Il est précisé que cet aménagement a vocation à être provisoire, la Municipalité ayant le projet d'un aménagement plus définitif et plus qualitatif en amont sur l'avenue du Général Leclerc, de manière à mieux valoriser la continuité paysagère existante.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 3 voix contre (Monsieur DALIBARD, Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'une aire d'arrêt et de stationnement des bus urbains, sur la parcelle communale cadastrée section C0013 et sur le domaine public attenant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute demande de subvention concernant ce projet, notamment auprès de la Région et du Département.

----- Fin du document -----